



DCM2025/1202-07

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Pascale ALBERT), Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Maurice JOLY), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN), Elise CADOUR (pouvoir à Jean-Yves TREBAOL) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT'

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les maires ou présidents des établissements publics compétents de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement ont été jointes ainsi que le rapport complet 2024.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de ce rapport ainsi que des deux annexes jointes

Décision du Conseil Municipal: Le conseil municipal acte la présentation de ce rapport ainsi que ses deux annexes jointes.

Le Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT

Fait en mairie, le 3 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.